

declareit

Infoticker

August 2016

Chers lectrices et lecteurs

Etes-vous clients chez nous au centre de calcul ? Si oui, il faudrait absolument que vous lisiez cet Infoticker. Cette édition est consacrée à la thématique du code LA et de l'adresse du destinataire agréé (adresse DA), qui doit obligatoirement être spécifiée dans le schéma eDec 4.0 pour les dédouanements import à domicile. Nous vous indiquerons ensuite ce qu'il faut clarifier pour que vous puissiez sans problème dédouaner à domicile avec la version d'automne.



Thomas Cattaruzza
Produkte Management Declare-it
tc@sisa.ch

Version d'automne AFD 2016

Dans la version d'automne de l'AFD 2016 (prévue pour le 30.10.2016), des contrôles de plausibilité seront adaptés ou ajoutés. La règle R306, par exemple, rendra obligatoire un code LA pour un dédouanement import à domicile. Et le lieu de déchargement sera authentifié par rapport à la gestion des clients douane (R350).

Non seulement le code LA deviendra primordial pour le dédouanement import à domicile, mais la nouvelle adresse DA sera obligatoire. Il faudra une adresse complète du destinataire agréé incluant le champ IDE/TIN (R348). Ici aussi, la gestion des clients douane jouera un rôle essentiel. Ainsi la règle R349 va vérifier si le rôle de destinataire agréé est bien attribué au destinataire agréé qui s'est annoncé.

Code LA

Le code LA vous est devenu familier depuis le remplacement du n° de transitaire par l'IDE. Ce code LA de 21 caractères est composé par le bureau douanier, la valeur fixe ZO, un n° séquentiel par bureau de douane, le caractère fixe N et un n° séquentiel par DA (exemple : CH001521ZO9999N000001). Dans la gestion des clients douane, ce code est visible sous le rôle destinataire agréé. A partir de Declare-it V3.5, une brique permettra de gérer soi-même le code LA par organisation. Vous trouverez de plus amples informations sous [Releasenotes](#) ([de](#), [fr](#), [it](#)).

Adresse DA

L'adresse DA existe depuis Declare-it V3.5. Cette adresse doit être renseignée comme toute autre adresse obligatoire. Ceci inclus le champ IDE/TIN. Mais quelle adresse faut-il enregistrer ? La réponse est : l'adresse de celui qui possède l'autorisation pour ce lieu agréé. Cette adresse figure sur le rapport de réception. Il est tout à fait possible qu'un partenaire de la douane possède plusieurs adresses d'autorisation. Dans ce cas, il faut toujours donner l'adresse correspondante. Le personnel douanier a été chargé de contrôler la validité de l'adresse. En cas de doute, adressez-vous au bureau de douane et demandez l'adresse correcte si elle n'apparaît pas de manière évidente sur le rapport de réception. Afin de ne pas être à chaque fois obligé de saisir l'adresse, nous vous proposons trois variantes dans Declare-It 3.5.

Adresse DA dans Declare-it V3.5:

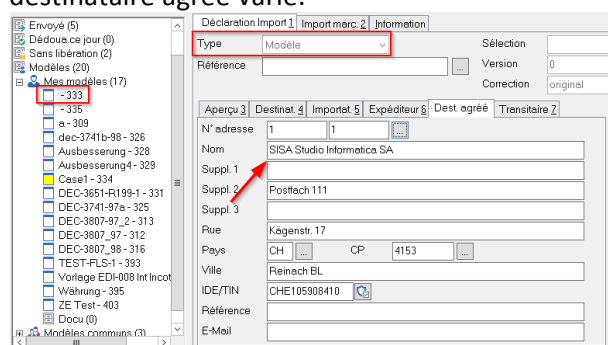
Aperçu 3	Destinat 4	Importat 5	Expéditeur 6	Dest agréé	Transitaire 7
N° adresse	1				
Nom	SISA Studio Informatica SA				
Suppl. 1					
Suppl. 2					
Suppl. 3					
Rue	Kägenstr. 17				
Pays	CH	CP	4153		
Ville	Reinach BL				
IDE/TIN	CHE105908410				
Référence					
E-Mail					

Variante 1, une Adresse DA.

Vous n'avez qu'une adresse d'autorisation en tant que destinataire agréé. Dans ce cas, notre Support Team peut saisir/compléter le n° d'adresse consigné pour le transitaire et le paramétrer par organisation avec le paramètre PAR000411. Dès que vous aurez choisi «Domicile» au niveau du champ «Lieu de dédouanement» et que vous aurez appuyé sur « Suivant », l'adresse du DA apparaîtra.

Variante 2, travailler avec des modèles

Vous pouvez enregistrer l'adresse DA dans vos modèles. Cette variante est recommandée si vous dédouanez sur plusieurs sites pour la même organisation et si l'adresse d'autorisation du destinataire agréé varie.

**Variante 3, paramètre PAR000412**

Une troisième variante permet de paramétrer une adresse par organisation, au lieu d'utiliser l'adresse enregistrée pour le transitaire. Cette adresse sera activée par le paramètre PAR000412. Dès que vous aurez choisi «Domicile» au niveau du champ «Lieu de dédouanement» et que vous aurez appuyé sur « Suivant », l'adresse paramétrée sera affichée. Cette variante est recommandée si vous avez

une adresse d'autorisation DA par organisation. Là aussi vous pouvez vous adresser à notre équipe Support pour effectuer ce paramétrage.

4. Prochaines actions

Comme vous venez de le lire, il y a trois possibilités pour résoudre efficacement la problématique de l'adresse DA avec notre logiciel. Récapitulons les principales actions à entreprendre pour que vous puissiez effectuer sans problème vos dédouanements import à domicile avec la nouvelle version d'automne.

- Vérifier combien vous avez d'adresses d'autorisation DA (voir rapport de réception)
- Choisir la variante selon vos besoins (cela dépend des adresses d'autorisation DA et du nombre d'organisations dans Declare-it)
- Selon la variante choisie, s'adresser à l'équipe Support de SISA

Délais et activités

- **20./21.8.2016** : Installation Declare-it V3.5 au centre de calcul SISA
- **Fin octobre 2016** : la douane ne supporte plus que le schéma e-dec V4.0. Declare-it V3.5 doit être installé.

Helpdesk SISA

De lundi à vendredi de 07:00 à 19:00
 Tél. : 0844 49 49 49
 E-Mail : support@sisa.ch
 Homepage : <http://www.sisa.ch>

Service-Center IKT der EZV

De lundi à vendredi de 07:00 à 17:00
 Tél. : +41 58 462 60 00
 Contact : [Webformular](#)

Inscription pour Infoticker

Voulez-vous recevoir personnellement cet Infoticker? Ecrivez un mail à info@sisa.ch et nous vous ajouterons à la liste de distribution.

©SISA August 2016